



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Minutes de la session spéciale du conseil municipal de la municipalité de Blanc-Sablon, tenue à la salle municipale de Blanc-Sablon, le 27 février 2023 à 19h00, sous la présidence du maire, monsieur Andrew Etheridge et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers: Colin Shattler
Jarvin Joncas
Dany Gaudreault
Daisy Drudge

La directrice par intérim de la municipalité, madame Karine Benoit était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

La présidente de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19:01 heures après une minute de silence.

2023-023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale par intérim à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-001 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-002 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE LA SESSION

2023-024

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues aux articles 954 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Blanc-Sablon prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PRÉVISIONS EXERCICE	BUDGÉTAIRES SE TERMINANT	-	FONDS LE 31	D'ADMINISTRATION DÉCEMBRE 2023
RECETTES				BUDGET 2023
Taxes (foncières et services)				1 537 846\$
Taxes (projet)				0\$
Paiements tenant lieu de taxes				539 801\$
Autres recettes de sources locales				56 500\$
Transferts (TVQ, Péréquation, et terres publiques)				67 289\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS				2 201 436\$ =====
DÉPENSES				
Administration générale				499 803\$
Sécurité publique				133 022\$
Transport				645 871\$
Hygiène du milieu				605 668\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire				
Loisirs et culture				192 405\$
Frais de financement				2 800\$
TOTAL DES DÉPENSES				2 079 569\$ =====
AFFECTATIONS				
Transfert aux activités d'investissement				121 867\$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATIONS				2 201 436\$ =====
SOMMAIRES DU RÔLE D'ÉVALUATION AU 21 DÉCEMBRE 2022				
Valeurs imposables				72 454 600\$
Valeurs non imposables				35 079 800\$
ÉVALUATION TOTALE				107 534 400\$ =====
RICHESSSE FONCIÈRE STANDARDISÉE				126 890 592\$
Facteur comparatif				1.18
Proportion médiane				85%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2023 soient adoptées tel que présentées.



No de résolution
ou annotation

2023-025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-001 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Colin Shattler** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de **0.7550\$ par 100.00\$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables résidentielles et qu'une taxe de **0.15\$ par 100.00\$ en surplus de la taxe foncière générale** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables commerciales situés sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	270\$
b) Maison intergénérationnel	270\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	270\$
d) Résidence avec logement	500\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	270\$
f) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	270\$
g) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	500\$
2. Immeubles commerciaux	
a) Par commerce respectif	500\$
b) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	500\$
c) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	500\$
d) Pharmacie	500\$
e) Épicerie	500\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

3. Immeubles communautaires

a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	270\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

a) Bureau de poste	700\$
b) Caisse Populaire	700\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	700\$
d) Telus Québec	700\$
e) Ultramar	700\$
f) Sûreté du Québec	700\$
g) M.T.Q.	700\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	700\$
i) M.A.P.A.Q.	700\$
j) M.E.F.	700\$

5. Hôtellerie

a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble	500\$+15\$ par chambre
b) Maison de chambre-pension par immeuble	270\$+15\$ par chambre
c) Gîte par immeuble	270\$+15\$ par chambre

6. Industrie et autres services

a) Usine à poissons	4 500\$
b) Silo à glace	4 200\$
c) Poissonnerie	1 400\$
d) Relais Nordik	4 000\$

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 500\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 700\$

9. Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc 270\$

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DES DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	258\$
b) Maison intergénérationnel	258\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	506\$
d) Résidence avec logement	506\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	258\$
2. Immeubles commerciaux	
a) par commerce respectif	506\$
b) épiceries	1 210\$
3. Industrie et autres services	
a) Labrador Marine	6 071\$
b) Relais Nordik	1 720\$
4. Immeubles communautaires	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	258\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.</p>	
5. Immeubles de services publics	
a) Bureau de poste	506\$
b) Caisse Populaire	506\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	506\$
d) Telus Québec	506\$
e) Ultramar	506\$
f) S.I.Q-Sûreté du Québec	506\$
g) Relais Nordik	506\$
h) M.T.Q.	506\$
i) Pêches et Océans et Transports Canada	506\$
j) M.A.P.A.Q.	506\$
k) M.E.F.	506\$
l) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	506\$
6. Hôtellerie	
a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble + 15\$ par chambre	506\$
b) Maison de chambre-pension par immeuble + 15\$ par chambre	506\$
c) Gîte par immeuble + 15\$ par chambre	506\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

7. Industrie et autres services

a) Usine à poissons	506\$
b) Poissonnerie	506\$
8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$
9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$
10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de 500.00\$ multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	1.0
b) Maison intergénérationnel	1.0
c) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
d) Résidence avec un logement	1.273
e) Édifice à logements multiples (par logement)	1.0
2. Immeubles commerciaux	
a) Par édifice commercial + 79\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
b) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique avec 79\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273
c) Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.273
d) Pharmacie	1.273
e) Épicerie	1.273
3. Immeubles communautaires	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	1.0
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attirée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

a) Bureau de poste	1.545
b) Caisse Populaire	1.545
c) Centrale thermique Hydro-Québec	1.545
d) Telus Québec	1.545
e) S.I.Q-Sûreté du Québec	1.545
f) M.T.Q	1.545
g) M.A.P.A.Q.	1.545
h) M.E.F.	1.545

5. Hôtellerie

a) Hôtel-motel-restaurant + 10\$ par chambre	1.273
b) Maison de pension + 10\$ par chambre	1.273
c) Gîte + 10\$ par chambre	1.273

6. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 1.273

7. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 1.545

8. Terrain vacant avec accès au service d'égout 1.0

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers.

Catégories d'usagers unités

1. Immeubles résidentiels

a) Résidence unifamiliale	700\$
b) Maison intergénérationnel	700\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	872\$
d) Résidence avec logement	872\$
e) Édifice à logements multiples	872\$
f) Par propriété desservie par le déneigement	700\$

2. Immeubles commerciaux

a) Par propriété desservie par le déneigement	872\$
---	-------



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

3. Immeubles communautaires

a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	700\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

a) Bureau de poste	894\$
b) Caisse Populaire	894\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	894\$
d) Telus Québec	894\$
e) Ultramar	894\$
f) S.I.Q-Sûreté du Québec	894\$
g) Relais Nordik	894\$
h) M.T.Q	894\$
i) Pêches et Océans et Transports Canada	894\$
j) M.A.P.A.Q.	894\$
k) M.E.F.	894\$

5. Hôtellerie

a) Hôtel-motel-restaurant par bâtiment	700\$
b) Maison de chambre-pension par bâtiment	700\$
c) Gîte par bâtiment	700\$

6. Industrie et autres services

a) Usine à poissons	700\$
b) Comptoir à poissons avec processeur	700\$
c) Relais Nordik	894\$

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 894\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 894\$

9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 894\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

2023-026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-002 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blanc-Sablon désire préciser les règles relatives au paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blanc-Sablon désire également prévoir le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs et les compensations à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse **300\$ (trois cent dollars)** pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux.

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée pour le 30^{ième} (**trentième**) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ième} (**quarante-cinquième**) jour de la première échéance mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ième} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ième} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ième} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

ARTICLE 9

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de **15%** par année.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

2023-027

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Colin Shattler**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement de lever la session à 19:30 heures.

Andrew Etheridge, maire

Karine Benoit, directrice générale par intérim